

**Programmation PEDT 2017/2018**

**Dispositifs partenariaux**

**Demande de partenariat pour les cycles 2 ou 3 avec les**

**Musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon**

1. **Partenaires :**
* CONSERVATOIRE DE LYON aline.brevier@conservatoire-lyon.fr (04.78.15.09.64)
* DSDEN Rhône / CPEM marc.flandre@ac-lyon.fr pour Lyon 7-9 (Vaise)

(04.72.80.69.96) doriane.jouy@ac-lyon.fr  pour Lyon 2-4-8-9 (Duchère)

 isabelle.valette@ac-lyon.fr pour Lyon 1-3-5-6

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide d'un musicien intervenant pour mener à bien votre projet musical de l'an prochain, il sera nécessaire de rédiger un projet : vous pouvez vous référer à la convention et nous vous proposons également ce document d'aide à sa rédaction.

*Le projet artistique est un partenariat entre l'enseignant qui en est le maître d'œuvre et qui apporte ses compétences et un musicien intervenant qui en renforce la dimension artistique.*

*"Prenez le temps de vous parler et de faire état de vos compétences et richesses culturelles respectives".*

Il est élaboré en trois parties :

- une partie fiche évaluation de(s) projet(s) précédent(s)

- une partie fiche récapitulative (pour l'ensemble des projets musique de l'école) et

- une partie "rédaction du projet" à renseigner pour chacun des projets.

1. **Description du dispositif :**

**A- Elaboration du projet**

Le projet doit être construit en fonction des critères suivants :

- L’état des lieux est le point de départ nécessaire pour bâtir un projet sur des bases pertinentes : construction du parcours d’éducation artistique et culturelle des élèves, compétences artistiques de l’équipe, centres d’intérêt, actions musicales déjà réalisées avec les enfants concernés, prise en compte de leur environnement culturel, ressources matérielles de l’école.

- Le lien avec le projet d’école et le projet de cycle doit être explicite.

- Le projet doit préciser à quel besoin spécifique correspond la présence du musicien intervenant.

- La concertation entre les partenaires doit être prévue en s’appuyant sur le tableau ci-dessous. Les temps de concertation devront être formalisés de façon précise, annoncés et programmés lors des réunions d’équipes. Cette concertation définit notamment le partage des tâches, la périodicité d’intervention musicale et l’utilisation de la dotation horaire. Le professeur des écoles doit participer à l’action musicale, par sa présence et son engagement.

|  |  |
| --- | --- |
| **Les enseignants de l’E.N** | **Les intervenants du CRR** |
| sont les garants des apprentissages, | apportent leurs compétences spécifiques, |
| veillent à l’adéquation des objectifs du projet avec les programmes, | sont une force de proposition pour affiner le projet, |
| font le lien entre le projet musical et les autres projets (école, cycle, classe) | constituent des personnes-ressources :connaissance des actions culturelles du territoire |
| exploitent les actions pédagogiques transversales |
| définissent en commun les modalités et le degré d’intervention |

**B- Modalités d’intervention du musicien intervenant**

Les conditions matérielles doivent permettre la réalisation du projet : mise à disposition par l’école d’une salle adaptée, du matériel de diffusion sonore nécessaire et indispensable au projet. Le matériel musical reste à la charge de l’école à l’exception du matériel coûteux et spécifique pris en charge par le conservatoire.

Pour assurer la qualité pédagogique et artistique de la mise en œuvre du projet, le musicien intervenant se déplace pour une demi-journée minimum dans une école et n’intervient que dans 3 classes maximum par demi-journée en s’octroyant 5 minutes de pause entre deux séances.

Pour certains projets spécifiques, un danseur du Conservatoire peut être amené à collaborer avec le Professeur des écoles et le Musicien intervenant.

**C- Evaluation des apprentissages et suivi du projet**

Le projet fait l’objet d’une évaluation conjointe réalisée à différentes étapes de sa réalisation et à son achèvement par les deux partenaires. L’évaluation est réalisée conjointement par l’équipe enseignante et le musicien intervenant puis envoyée par internet au CPEM de la circonscription et à la coordination des interventions du conservatoire. Cette évaluation reprend les compétences travaillées par les élèves, la qualité du partenariat, le déroulement de l’action.

Il sera judicieux de prévoir à mi-année pour les projets de 30 heures une réunion de régulation visant à repréciser le cas échéant les objectifs du projet et notamment à définir sa restitution.

Tout le long de l’année se développent dans les classes des projets qui peuvent concerner toutes les matières. Il est demandé aux professeurs des écoles de tenir les musiciens intervenants du conservatoire informés de tous ces projets. Même quand ces derniers ne sont pas en lien direct avec la musique, le musicien intervenant peut tirer parti de cette dynamique, envisager un partenariat, rebondir dans son enseignement …

Des visites des Inspecteurs de l’Education Nationale, des Conseillers Pédagogiques en éducation musicale et de la Direction / Coordination du Conservatoire pourront être effectuées sur le terrain.

**D- Finalisation**

Dans le cadre du parcours d’éducation artistique et culturelle, on veillera à alterner les modes de finalisation :

* spectacle devant les parents… mais aussi
* spectacle devant d’autres classes de l’école
* rencontre avec d’autres classes de la ville de Lyon présentant un projet proche de celui de la classe
* enregistrement du travail musical effectué et diffusion (CD, DVD, site, blog, … en respectant le cadre légal) dans l’école, à l’occasion d’une expo, de la fête de l’école
* participation à des rencontres en chanson
1. **Modalités de financement :**

Elles sont à préciser dans la demande d’intervention si elles sont autres que la demande horaire des séances avec le musicien intervenant (achat de matériel, autres intervenants…).

1. **Procédures particulières de demande :**

L'ensemble des projets déposés sera examiné conformément aux modalités décrites dans le courrier signé conjointement par M. l’Inspecteur d’Académie et l’élu à l’Education de la Ville de Lyon en mars 2008.

Un nombre d’heures sera attribué, en fonction de la qualité et de la pertinence estimées de ces projets selon les critères suivants :

1. Présence et efficience de l’évaluation conjointe.
2. Cohérence des compétences et objectifs au regard des contenus du projet.
3. Pertinence des activités envisagées en direction des élèves et cohérence du partage des tâches ; pertinence de la finalisation éventuelle.
4. Inscription du projet dans le parcours d’éducation artistique et culturelle de l’enfant ; lien avec la vie de la classe, de l’école et l’offre de l’environnement culturel et périscolaire.
5. Pertinence du dispositif d’évaluation des acquis des élèves.

Des situations particulières (nombreux changements dans l’équipe par exemple), clairement exposées, pourront justifier une modulation de ces critères.

A l’issue de cette analyse, les projets seront classés dans chaque arrondissement en trois groupes : - groupe 1 : projets bien soutenus (maximum de 30 heures par classe pour l’année)

 - groupe 2 : projets soutenus (maximum de 15 heures par classe pour l’année)

 - groupe 3 : projets non soutenus (pas de collaboration avec musicien intervenant)

Une synergie sur plusieurs classes d’un même cycle, plutôt qu’un projet à l’échelle d’une seule classe, représentera un argument favorable.

Le nombre d'heures affecté à une école n'est pas obligatoirement maintenu d'une année à l'autre ; il est lié au(x) projet(s) de l'année en cours.

Une commission d’attribution des heures d’IMS se réunira. Elle est composée de la façon suivante : - des représentants du Conservatoire de Lyon,

 - des représentants de la Ville : conseiller et coordonnateurs PEDT,

 - des CPEM (conseillers pédagogiques d’éducation musicale),

 - des IEN ou leurs représentants (conseillers pédagogiques).

**N'oubliez pas de**

* classer vos projets par ordre de priorité.
* préciser si :

- votre école est assujettie à **ouverture ou fermeture** de classes,

- l'équipe enseignante est susceptible d'un **renouvellement important de personnes**

* prévoir l'évaluation du projet (voir fiche évaluation jointe).

Elle fera apparaître d'une part l'acquisition des compétences par les élèves et d'autre part la qualité du partenariat, la finalisation éventuelle et les conditions matérielles.

Elle devra être retournée pour **le 14 avril 2017** au plus tard, **conjointement** :

à l’IEN de circonscription

aux CPEM de circonscription

**et** au Conservatoire de Lyon (aline.brevier@conservatoire-lyon.fr).

En cas de difficulté ou de besoins particuliers pour la rédaction du projet, vous pouvez contacter les CPEM de vos circonscriptions respectives pour solliciter leur aide.

Pour les compétences techniques, vous pouvez aussi solliciter l’appui du musicien intervenant.